



Réunion du Conseil d'administration du 24 octobre 2013

Etaient présents :

R AMRANI-JOUTEY, J ARNOULT, JF BATALLA, J BATAILLON, P BECK, E BERTOUX, V BRION, O. CHAMBIN, X DESMAS, H DUTERTRE, N DUVAL, M GUYOT, MH LALANDE, C LAUGEL, M LEBLANC, C LELONG, H LEPAGE, F MALLY, MC MOREAU, P PIGNOT PEREZ, A POILLOTTE, S QUIENART, M ROGIER, S. ROUSSELOT, E SEGUIN, H VAN DEN BRINK, V VEYRAT.

Le quorum est atteint.

1. Informations du Président :

Xavier DESMAS accueille l'assemblée et présente ses remerciements à tous.
Il invite les nouveaux venus à se présenter :

- **Annabelle POILLOTTE**, Président de l'Association des Maîtres de stage de Bourgogne ;
- **Victorien BRION**, Président de l'ANEPF, 5^{ème} année officine à Strasbourg ;
- **Jérémie BATAILLON**, Vice président Education et Réformes de l'ANEPF, 5^{ème} année industrie à Châtenay-Malabry.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2013

Le compte-rendu est approuvé

3. Point sur le prix de thèse :

Ce projet est piloté par Francis COMBY.

24 thèses provenant de 13 facultés ont été transmises au Collège. C'est un bon résultat pour une première édition.

Certaines facultés ont soumis 3 thèses alors que le règlement n'en prévoit que 2.

Le CA du Collège acte la décision d'accepter 3 thèses par faculté pour cette première édition :

Résultats du vote : Pour : 20
Contre : 2

Une grille de notation a été élaborée sur 60 points. Elle sera jointe à chaque exemplaire de thèse. Les membres du jury devront la restituer pour le 20 décembre 2013 afin que Francis

COMBY puisse faire un état des lieux pour la prochaine réunion du Collège qui aura lieu fin janvier 2014.

Les conditions de communication sur ce prix seront revues par le groupe « Actions concrètes » l'année prochaine. En effet, il serait judicieux que les responsables de la filière « officine » de chaque faculté soient informés au même titre que les Doyens de l'existence de ce prix de thèse.

Francis COMBY se rendra la semaine prochaine au CNOP afin de procéder à l'envoi des thèses aux membres du jury.

4. Compte-rendu des modifications apportées au guide de pratique professionnelle :

Cette année, le CA a opté pour des corrections minimales compte tenu du délai très court dont le Collège dispose pour l'impression des guides qui doivent être distribués aux étudiants en décembre prochain.

Les principales modifications sont :

- l'introduction du DPC, le nouveau site de vigilance, les modifications des locaux selon le nouveau guide, le remplacement de la 7^{ème} édition par la 8^{ème} édition de la Pharmacopée Européenne....
- Le chapitre sur la dispensation des produits de santé a été complètement repris en intégrant la vente de médicament sur internet.
- La liste des médicaments à dispensation particulière a été actualisée.
- En conseil et prévention, le nouveau calendrier vaccinal 2013 a été introduit.
- Dans les préparations, seul l'étiquetage a été actualisé.
- Pour la phytothérapie, il y a eu des modifications sur les plantes pour tisane conformément à l'évolution de la législation
- Suppression de l'évaluation du marquage CE pour les dispositifs médicaux
- Mise à jour de la documentation
- Mises à jour du tiers payant et de la protection sociale
- Mise à jour de la liste de posologies
- Les listes de plantes, des produits chimiques et galéniques, des posologies ... sont dans le guide à titre indicatif
- Les ordonnances commentées ont toutes été supprimées car elles pouvaient contenir des spécialités pharmaceutiques qui n'existent plus. Il faudra revoir ce chapitre dans le prochain guide. Il a été retenu de se baser sur les commentaires d'ordonnances du « prix de dispensation ». Il faut aussi réfléchir à un format plus interactif comme par exemple à une mise en ligne de commentaires d'ordonnances sur le site du Collège....
- Textes mis à jour avec le nouvel arrêté des études.

Jean ARNOULT a gentiment accepté de gérer encore pour cette année l'impression de ce guide. Il devrait être expédié courant semaine 50. L'imprimeur se chargera du routage.

Xavier DESMAS souhaite que des réflexions soient menées quant à la pertinence du guide de stage de pratique professionnelle au format actuel et de son utilisation réelle par les étudiants et les maîtres de stage. Une enquête pourrait être réalisée en collaboration avec l'ANEPF et les associations afin de connaître le ressenti des étudiants et des maîtres de stage à ce sujet. Le Collège devra notamment réfléchir à l'utilisation des nouveaux outils technologiques.

Quel est le lien avec le « carnet de stage » qu'élabore la commission pédagogique nationale des études de santé ? (Décret no 2010-762 du 7 juillet 2010 relatif à la commission pédagogique nationale des études de santé)

Le collège n'est pas représenté dans cette commission mais il y a été régulièrement invité. Jean Arnoult et Catherine Lelong ont participé, à ce titre, aux travaux menés sur ce document.

Dans la sous-commission des études de pharmacie, les pharmaciens d'officine sont représentés par un maître de stage agréé nommé pour quatre ans, par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Actuellement, il s'agit de Patrick Wierre. Le Collège l'a convié à cette réunion, mais il n'a pas pu se rendre disponible. Xavier Desmas et Odile Chambin le rencontreront courant novembre.

Le Collège invitera Jean-Paul Belon (Président de la sous-commission des études de pharmacie) à une des prochaines réunions. Xavier Desmas va prendre contact avec lui rapidement.

5. Point sur les autres guides :

Un calendrier de travail doit être établi.

- La mise à jour du guide des stages d'application doit tenir compte des objectifs qui ont été posés à la commission nationale de pédagogie. Ce guide est actuellement distribué aux étudiants de 3^{ème} année.
- Le guide d'initiation est à revoir rapidement avec le groupe « Rédaction des guides de stages » (avant mi-mai 2014). Un appel aux bonnes volontés de relecture sera fait par mail.

6. Groupes de travail : constitution et orientation

La constitution des groupes de travail fait suite à la décision prise lors de la réunion du 26 septembre 2013.

Chaque membre peut participer à 2 groupes en fonction de ses compétences et de ses possibilités d'investissement.

Groupe de travail Comité de rédaction des Guides de stage

Batalla Jean-François
Bonici Béatrice
Comby Francis
Deletraz-Delporte Martine
Dutertre Hélène
Laugel Cécile
Lepage Henri
Pignot Patricia
Poirault Dominique
Quéniart Sylvie

Groupe de travail Pédagogie

Bertoux Elisabeth
Laugel Cécile
Lelong Catherine
Siranyan Valérie
Van den Brink Hélène
Vennat Brigitte
Représentant de l'ANEPF

Groupe de travail Réglementaire et administratif

Fontana Carmel
Paresys Jérôme

Poirault Dominique
Siranyan Valérie
Van den Brink Hélène

Groupe de travail « Actions concrètes »

Beck Pierre
Bertoux Elisabeth
Comby Francis
Deletraz-Delporte Martine
Duval Nicole
Guyot Michel
Lalande Marie-Hélène
Lelong Catherine
Mally Françoise
Moreau Marie-Christine
Papon Marie-Hélène
Poillotte Annabelle
Veyrat Vivien

Groupe de travail Communication

Arnoult Jean
Lalande Marie-Hélène
Moreau Marie-Christine
Représentant de l'ANEPP

Groupe de travail Formation

Batalla Jean-François
Beck Pierre
Casadebaig Jacqueline
Lepage Henri
Mally Françoise
Pignot Patricia
Quéniart Sylvie
Seguin Elisabeth
Veyrat Vivien

Toutes les personnes, qui ne sont pas encore manifestées, sont bien sûr les bienvenues et peuvent s'inscrire dans le(s) groupe(s) de leur choix.

Quant au fonctionnement des groupes, il va être précisé à la prochaine réunion du Collège. Les participants seront invités à choisir 1 ou 2 responsables de groupe et à réfléchir aux actions qu'ils souhaitent mettre en oeuvre ainsi qu'aux moyens associés. Les idées peuvent être adressées dès maintenant à O. CHAMBIN qui les regroupera et les transmettra à chaque groupe concerné pour discussion.

7. Questions diverses

- Procédure d'avis sur les demandes d'agrément de maître de stage pour les CROP/CCD/CCE :

Depuis la parution de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, c'est le doyen (directeur de l'UFR) qui statue sur l'agrément des maîtres de stage (article 21 de l'arrêté). Cet agrément est donné après avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens pour les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public, ou du conseil central D de l'Ordre national des pharmaciens pour les pharmaciens gérants de pharmacies mutualistes ou de pharmacie de sociétés de secours minières ou du conseil central E pour les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public des départements ou collectivités d'outre-mer ou du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française.

A ce jour, il n'y a pas de procédure harmonisée entre les conseils pour donner cet avis (visite ou non de conseillers de stage ou ordinaires, ...).

Un groupe de travail a été constitué à l'Ordre des pharmaciens dont l'objectif est d'élaborer un protocole applicable par tous les conseils (contraintes de temps, de moyens etc...) et permettant que les avis rendus soient donnés selon les mêmes critères d'une région à une autre.

- Cas des étudiants stagiaires ayant par ailleurs une activité salariée

Marie-Hélène LALANDE souhaite qu'un article dédié aux conditions dans lesquelles peut être établi un contrat de travail pour un étudiant en pharmacie, par ailleurs stagiaire, soit disponible sur le site du Collège. En effet, un étudiant salarié ne peut pas effectuer de stage chez le pharmacien qui l'emploie.

- Réunion organisée par le CNOP avec les Jeunes diplômés à Lille (17 octobre 2013) : J ARNOULT

La réunion, présidée par Isabelle ADENOT, s'est déroulée à la faculté de Lille.

170 personnes étaient présentes : jeunes diplômés de moins de 35 ans, étudiants en dernière année de pharmacie, conseillers ordinaires section A et D. Les syndicats n'ont semble-t-il pas été officiellement invités, ni la Présidente de l'Association des maîtres de stage.

Isabelle ADENOT a répondu aux questions des jeunes sur les différents sujets d'actualité : la vente de médicaments sur internet, la vente à l'unité, ...

Les difficultés économiques que rencontrent les officines ont fait l'objet de nombreuses discussions.

E BERTOUX a constaté que les étudiants ont beaucoup d'attentes mais qu'ils ne prennent pas assez d'initiatives.

J ARNOULT précise que l'organisation de ce type de réunion est à ses yeux perfectible notamment en impliquant davantage le CROP concerné.

- Point sur la réforme de Dijon :

La faculté de Dijon a obtenu l'accord du ministère de l'enseignement supérieur pour expérimenter la réalisation d'une formation professionnalisante en alternance chez des pharmaciens « tuteurs » durant 1 année (contrats de professionnalisation) en lieu et place d'un stage de 6 mois de pratique professionnelle effectué chez des maîtres de stage agréés (convention de stage). Les étudiants qui le souhaitent peuvent effectuer un stage

« classique », notamment lorsqu'ils sont âgés de plus de 26 ans puisque ces derniers ne sont pas éligibles à ce type de contrat.

Le Collège relève qu'il est à craindre que les tuteurs n'aient pas les mêmes motivations que les maîtres de stage pour l'accueil d'un étudiant, notamment d'un point de vue économique.

De plus, A POILLOTTE précise que, depuis ce projet de réforme, l'association des maîtres de stage de Bourgogne n'a plus aucun contact avec la faculté malgré plusieurs tentatives de dialogue de sa part.

C'est dans ce contexte que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) de Bourgogne a souhaité connaître la position du Collège face à une requête du Doyen de la faculté de Dijon. Ce dernier demande au CROP de lui communiquer les dossiers qu'ils ont utilisés pour donner un avis sur les demandes d'agrément (article 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie). Afin d'étayer leur analyse sur ces demandes, les CROP utilisent le questionnaire type élaboré par le Collège qui est complété par les pharmaciens désirant devenir maître de stage.

X DESMAS précise que le Collège informera A DELGUTTE, président du CCA, et L DAVENNE, vice-président du CROP Bourgogne, de l'issue de cette discussion. Il rappelle que le Collège ne peut donner qu'un avis en à la matière et qu'il n'a pas compétence à imposer sa position au CROP.

Une réflexion clôturée par un vote s'est engagée en séance.

<i>Résultat du vote :</i>	<i>Pour</i>	2
	<i>Contre</i>	18
	<i>Abstention</i>	2

Les membres du Collège se sont donc prononcés majoritairement contre la transmission de ces dossiers remplis au Doyen de la faculté. Il s'agit en effet de documents internes au CROP qui a pour seule obligation de transmettre un avis au Doyen. Seule la demande d'agrément vierge sera transmise à la faculté afin de communiquer les points retenus dans l'évaluation. De plus, ce document est accessible à tous sur le site Internet du Collège.

- [La date de la prochaine réunion du Collège est fixée au jeudi 30 janvier 2014.](#) L'après-midi sera réservé à l'organisation et aux actions des groupes de travail.

Fin de réunion à 13h15.